

Commune de 6960 MANHAY

**URBANISME**

**AVIS D'ANNONCE DE PROJET**

Le Collège communal fait savoir (1) :

- qu'il est saisi
- ~~-que le Fonctionnaire délégué est saisi~~
- ~~-que le Gouvernement est saisi~~
- d'une demande de (1) :
- permis d'urbanisation
- ~~-modification de permis d'urbanisation~~
- permis d'urbanisme
- ~~-permis d'urbanisme de constructions groupées~~
- ~~-certificat d'urbanisme n° 2~~

Les demandeurs sont Monsieur et Madame PIETERS-TIJTGAT  
demeurant à / ~~dont les bureaux se trouvent à~~ (1) : 8792 DESSELGEM

Le terrain concerné est situé à MANHAY-ODEIGNE, route de la Croix des Bruyères, Oster et cadastré Section A n° 387 H

Le projet consiste en la construction d'une habitation unifamiliale

et présente les caractéristiques suivantes (2) :

avec demande d'écart aux prescriptions du permis d'urbanisation « MOTTET » autorisé en date du 18 janvier 2010 :

- Présence de baies horizontales en façade arrière.
- WC non aéré et non éclair directement.
- Terrasse partiellement aménagée en dehors de la zone de construction.
- Rejet du trop-plein de la citerne d'eau de pluie dans l'aqueduc communal.

Le dossier peut être consulté tous les jours ouvrables de 09.00 heures à 12.00 heures (3) à l'adresse suivante : Administration Communale, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame B. LAMY – Téléphone : 086 / 45 03 18 – Mail : [blamy@manhay.org](mailto:blamy@manhay.org) dont le bureau se trouve à l'Administration Communale, Service Urbanisme - Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 02 décembre 2019 au 16 décembre 2019 au Collège communal :

-par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration Communale, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

-(5) par courrier électronique, à l'adresse suivante : [blamy@manhay.org](mailto:blamy@manhay.org).

A Manhay, le 27 novembre 2019.

La Directrice générale,



S.MOHY



Le Bourgmestre,



M. GENERET

(1) Biffer la ou les mention(s) inutile(s).

(2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.

(5) Non obligatoire